

La Fondation du Sport français fait étape à Avignon pour soutenir les clubs vauclusiens



Dans le cadre de l'opération 'Tour de France - Soutiens ton club engagé', la <u>Fondation du Sport français</u> s'est arrêtée en Vaucluse pour une soirée dédiée à la promotion et au soutien des clubs sportifs amateurs, coorganisée par le <u>Département de Vaucluse</u> et accueillie par la <u>Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Vaucluse</u> à l'<u>Académie Vaucluse Provence</u> à Avignon. L'occasion pour ces derniers d'en apprendre plus sur comment diversifier leurs sources de financement et pour les entreprises et particuliers de s'engager localement à travers des projets sportifs.

Le dispositif 'Soutiens ton club', initié par la Fondation du Sport français, est dédié aux clubs sportifs souhaitant financer leurs projets par le mécénat. Dans le cadre de son Tour de France, coorganisé avec France Travail et Les entreprises s'engagent, la Fondation a fait une halte à Avignon le jeudi 24 octobre pour faire découvrir ce dispositif aux représentants des clubs vauclusiens, ainsi qu'aux chefs d'entreprises.

Pour l'occasion, une cinquantaine de clubs sportifs de Vaucluse étaient présents et ont pu prendre



connaissance du dispositif, proposé par la Fondation, dont l'objectif est de démocratiser la pratique sportive amateur et d'encourager les clubs à s'impliquer dans des démarches de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Promouvoir le mécénat

L'objectif de ce Tour de France est de promouvoir le mécénat comme levier de la RSE dans le sport. Pour ce faire, la Fondation du Sport français se base sur trois points :

- Tiers de confiance, à l'intersection du monde économique et associatif
- Une méthodologie solide pour recenser les projets sportifs à fort impact social
- Une banque de projets, avec un impact sociétal à différentes échelles, pour accompagner les mécènes dans leur démarche RSE

« Pouvoir échanger et donner les clés pour développer le mécénat à nos associations sportives était notre leitmotiv. »

Stéphane Garcia, président du club BMX Sarrians

Deux entreprises impliquées en Vaucluse et mécènes de la Fondation du Sport français ont dévoilé leur témoignage. Il s'agit de Nhood, représentée par Jacques Lèze et Anaïs Bourguin, directeur et responsable communication et animations de la zone commerciale Aushopping Avignon Nord, mais aussi NGE, qui possède sa filiale Agilis au Thor, représentée par Pierre Thomasse et Emma Ragasse, chargés de communication.

Un dispositif engageant

En plus de rendre accessible le mécénat aux clubs amateurs dans un cadre sécurisé, et de simplifier et automatiser le don, le dispositif 'Soutiens ton club' met en valeur des projets impactants à échelle locale et les actions menées par les clubs sportifs qui répondent aux thématiques RSE phares telles que la mixité et la féminisation des pratiques, le sport santé, le développement durable et la transition énergétique, l'inclusion handicap, l'insertion socio-professionnelle et l'éducation par le sport.

« Cet événement a montré la complémentarité des dispositifs de la Fondation du Sport français, a expliqué <u>Pauline Paganon</u>, déléguée territorial Sud-Est de la Fondation. Les pilotes Romain Mahieu et Camille Maire bénéficient du Pacte de Performance, et leur club, le <u>BMX Sarrians</u>, utilise 'Soutiens Ton Club' pour sa stratégie de mécénat. » Le président du club sarriannais, Stéphane Garcia, a témoigné de la réussite du club grâce au dispositif.



10 clubs vauclusiens récompensés pour leur engagement

Durant la soirée, huit clubs vauclusiens, un gardois et un bucco-rhôdanien, ont été félicités pour leur engagement RSE et ont pu remporter 500€ chacun :

Le club de rugby Étoile Sportive à Saint-Saturnin-lès-Avignon
Le club de football US Une Autre Provence à Puyméras
L'AS Bédarrides Tennis
La société nautique à Caderousse
L'entente Gymnique à Avignon
Le Motoball Club à Robion
L'US Pontet Natation
Le No age boxing club à Courthézon
Le BMX Club d'Avignon - Les Angles
Le Tennis club de Graveson

La simplification du dispositif MaPrimeRénov' entre en vigueur



Ecrit par le 1 décembre 2025



Les mesures pour simplifier le dispositif d'aide à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' entrent en vigueur le 15 mai. L'application de conseils autour de l'énergie et de la rénovation énergétique Hello Watt nous éclaire sur le sujet.

Entre janvier et mars 2024, le nombre de rénovations énergétiques réalisées dans le cadre de MaPrimeRénov' a baissé de 43 % par rapport à la même période en 2023, selon les données de l'Anah. Le nombre de dossiers de demandes d'aide déposés a également chuté de 65 % entre le 1^{er}trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2023.

C'est dans ce contexte que le gouvernement, en concertation avec la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) et la FFB (Fédération française du bâtiment), a décidé de simplifier la version 2024 de MaPrimeRénov'.

Les gagnants de la réforme de MaPrimeRénov'

- Les propriétaires souhaitant seulement isoler :

La première mouture 2024 de MaPrimeRénov' conditionnait les aides aux travaux d'isolation à l'installation concomitante d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant aux énergies renouvelables – comme une pompe à chaleur. Cette mesure était décriée, car elle aurait obligé certains propriétaires récemment équipés d'un nouveau système de chauffage à le remplacer à nouveau s'ils souhaitaient bénéficier des aides pour améliorer l'isolation de leur maison. Il sera désormais possible de subventionner des travaux d'isolation sans changer de système de

Il sera désormais possible de subventionner des travaux d'isolation sans changer de système de chauffage. Cette évolution est une excellente nouvelle pour la rénovation énergétique : isoler son logement est la première étape indispensable avant de chercher un meilleur système de chauffage.

- Les propriétaires de passoires thermiques souhaitant réaliser un mono-geste

Les passoires thermiques (DPE de classe F et G) pourront à nouveau bénéficier des aides MaPrimeRénov' pour réaliser un unique geste de rénovation énergétique.

Cette décision a été prise alors que les passoires thermiques devaient être exclues des aides au monogeste à partir du 1^{er} juillet 2024. Le gouvernement voulait en effet les orienter vers des rénovations d'ampleur, qui permettent d'améliorer la performance énergétique d'un logement de manière plus significative.

Le frein administratif et financier du DPE est levé

Il n'est désormais plus obligatoire de fournir un DPE pour bénéficier de MaPrimeRénov' lors d'une rénovation par geste.

L'audit énergétique réalisé par un Accompagnateur Rénov' reste cependant obligatoire pour toucher MaPrimeRénov' dans le cadre d'une rénovation globale, qui combine plusieurs travaux de rénovation.

Ce qui ne change pas au 15 mai

La structure initiale de MaPrimeRénov' reste inchangée, avec deux parcours distincts :

- MaPrimeRénov' Parcours par geste : ce parcours subventionne les gestes de manière distincte selon les choix de rénovation que fera le propriétaire du bien. Par exemple, l'aide peut subventionner le remplacement des fenêtres, l'isolation des murs ou encore le changement du système de chauffage.
- MaPrimeRénov' Parcours accompagné : ce parcours subventionne un ensemble de travaux de rénovation énergétique. Il est nécessaire de réaliser au minimum deux gestes d'isolation (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs) pour y prétendre. Les travaux peuvent être réalisés en une ou deux étapes. Pour être subventionnés, les travaux doivent améliorer d'au moins deux classes la performance énergétique du logement (par exemple, passer d'un DPE F à un DPE D). L'accompagnement d'un Accompagnateur Rénov' est obligatoire pour bénéficier des aides. Il établit le bouquet de travaux à réaliser à la suite d'un diagnostic énergétique.

Anticiper les démarches



Les particuliers concernés par la réforme doivent garder à l'esprit que les démarches administratives peuvent être complexes et chronophages.

Les particuliers qui ne sont pas concernés par les changements du 15 mai peuvent dès à présent déposer leur dossier de demande d'aide sur la plateforme de l'Anah.

Faire ses travaux d'isolation maintenant

Les aides pour les travaux d'isolation simples ne sont rétablies que jusqu'au 31 décembre 2024. Ce délai, compte tenu des démarches à entreprendre, est assez restreint. Il est conseillé de se rapprocher rapidement d'une entreprise de travaux.

Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier

Les travaux ne peuvent commencer qu'après avoir reçu l'accusé de réception de l'Anah suite au dépôt du dossier. En revanche, les particuliers peuvent signer les devis avant d'avoir déposé leur dossier.

Comparer les devis

Il est conseillé aux particuliers de comparer non seulement les prix, mais également le matériel proposé, le dimensionnement dans le cas d'un système de chauffage, l'expertise des entreprises ainsi que les avis clients.

Viser les travaux les plus pertinents pour son logement

La rénovation globale permet de bénéficier d'aides plus importantes, mais elle ne convient qu'aux particuliers qui ont besoin d'effectuer des travaux importants, par exemple quand ils habitent dans une passoire thermique. La réintroduction de la possibilité de subventionner des travaux d'isolation simples est une bonne nouvelle pour les particuliers qui ne souhaitent pas entrer dans le parcours plus long, coûteux et parfois complexe de la rénovation d'ampleur.

Utiliser ses données de consommation pour analyser la rentabilité des travaux envisagés

L'exploitation des données d'électricité et de gaz, accessibles via les compteurs communicants Linky et Gazpar, permet aux ménages de choisir des travaux adaptés à leur logement, mais aussi à leurs besoins énergétiques.

Isoler avant de changer de système de chauffage

Il est crucial de respecter l'ordre des travaux lors d'une rénovation énergétique, en commençant par l'isolation du logement avant d'étudier un changement de système de chauffage. En effet, le dimensionnement du nouveau système de chauffage doit être adapté à une maison correctement isolée.

Installer un système de chauffage surdimensionné pour compenser des déperditions énergétiques revient à jeter de l'argent par les fenêtres. Si l'isolation est réalisée après avoir changé de système de chauffage,



les occupants risquent de se retrouver avec un chauffage trop puissant. Par exemple, une pompe à chaleur surdimensionnée a des cycles de fonctionnements très courts, ce qui augmente son nombre de redémarrages et donc sa consommation électrique.

Profiter des aides importantes sur les pompes à chaleur

Les aides dédiées aux pompes à chaleur air-eau demeurent inchangées. Depuis le 1^{er} janvier 2024, ces installations bénéficient d'une aide MaPrimeRénov' augmentée de 1 000 €, portant la prime jusqu'à 5 000 € pour les ménages aux revenus très modestes.

Cette solution de chauffage et de production d'eau chaude décarbonée est facile à mettre en place, nécessitant deux à trois jours de travaux. Elle s'impose comme la solution à retenir dans le contexte actuel.

Rappelons que les primes MaPrimeRénov' pour le chauffage au bois (poêle, chaudière, insert et foyer fermé à bois ou à granulés) ont été réduites de 30 % au 1^{er} avril 2024.

Sorgues met en place un dispositif pour les personnes fragiles tout l'été



Ecrit par le 1 décembre 2025



Avec l'arrivée des fortes chaleurs, la Ville de Sorgues prend des précautions et élabore un dispositif avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour les personnes en situation de fragilité qui sera disponible tout l'été.

La Ville de Sorgues invite les personnes fragiles face à la canicule à se manifester auprès du CCAS au 04 90 39 71 45 (joignable du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h). Les proches de ces personnes fragiles peuvent également le faire à la place de ces dernières.

Les personnes recensées recevront un appel téléphonique du CCAS deux fois par semaine, chaque lundi et jeudi, durant tout l'été. Ce dispositif gratuit permet de conserver un lien avec les personnes fragiles et de leur donner des conseils de prévention pour diminuer les risques lors d'un épisode de chaleur, et ainsi éviter des accidents graves, voire mortels.

Pour rappel, lorsqu'il fait chaud, il faut : boire régulièrement de l'eau pour éviter la déshydratation, s'alimenter correctement avec légumes et fruits de saison regorgeant d'eau, éviter de boire de l'alcool,



aménager son emploi du temps pour éviter les chaleurs et sortir de préférence avant 10h et après 16h, s'habiller avec des vêtements amples et des tenues légères, éviter les efforts physiques intenses pendant les heures chaudes, utiliser un brumisateur pour se rafraîchir, garder les volets clos le jour, et ouvrir les fenêtres et volets la nuit. En cas de malaise, il faut appeler le 15.

V.A.

Entreprise en difficulté : Entreprendre.service-public.fr référence les dispositifs et aides possibles







JE REPRENDS

Préparer la reprise, évaluer l'entreprise, négocier le protocole d'accord



JE GÈRE

Comptabilité, recruter, fiscalité, changement dans l'entreprise



JE DÉVELOPPE

Se faire connaître, répondre à des marchés publics, s'agrandir, investir



JE CLOS

Fermer de manière temporaire ou définitive, liquidation judiciaire, dissolution



JE TRANSMETS

Préparer la transmission, choisir le mode de cession, sélectionner le repreneur

Votre entreprise connaît des difficultés ? Vous ignorez les dispositifs et les aides possibles ? Des mesures préventives existent. <u>Entreprendre.service-public.fr</u> fait le point pour



aider votre entreprise.

Dispositifs de soutien aux entreprises en difficultés

Une entreprise qui rencontre des difficultés financières peut bénéficier de plusieurs dispositifs. Elle peut obtenir des délais de paiement pour ses dettes sociales et fiscales en saisissant l'administration concernée ou la Commission des chefs des services financiers (CCSF). Le Codefi : Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises et le Ciri : Comité interministériel de restructuration industrielle peuvent l'aider à trouver des solutions pour sa restructuration. Enfin, la Médiation du crédit assiste l'entreprise qui a eu un refus de crédit bancaire. En savoir plus

Alertes pour la prévention des difficultés des entreprises

Différentes procédures d'alerte peuvent être mises en œuvre pour détecter au plus tôt les difficultés d'une entreprise et essayer d'y remédier avant que la situation ne s'aggrave. <u>Lire la suite</u>

Procédure de conciliation

La procédure de conciliation est une procédure amiable de prévention des difficultés des entreprises. Elle permet à l'entreprise de poursuivre son activité sans que le chef d'entreprise ne soit dessaisi de ses pouvoirs. Elle a pour objectif d'aboutir à la conclusion d'un accord amiable entre l'entreprise et ses principaux créanciers : Personne à qui l'on doit de l'argent ou la fourniture d'une prestation. Se renseigner

Mandat ad hoc

Le mandat ad hoc est une procédure préventive de règlement des difficultés destinée aux entreprises qui ne sont pas en cessation des paiements : Situation où la trésorerie dont l'entreprise dispose n'est plus suffisante pour régler ses dettes. Dans ce cas, l'entreprise doit effectuer une déclaration de cessation des paiements, appelée dépôt de bilan, auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire... Elle permet à l'entreprise de réaménager ses dettes dans le secret, sans en informer les salariés et les tiers : Personne qui ne fait pas partie de la société. Le recours au mandat ad hoc est payant. Pour en savoir plus

Prêt garanti par l'État (PGE) Résilience : la possibilité de réaménager le prêt également prolongée

Le nouveau prêt garanti par l'État (PGE) Résilience mis en place pour soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine, qui devait initialement prendre fin le 31 décembre 2022, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. Il en est de même pour la possibilité donnée aux TPE et PME d'aménager la période de remboursement de ce prêt. En savoir plus

Perte de la moitié des capitaux propres



La perte de la moitié du capital social traduit une situation financière alarmante pour la société (SARL/EURL, SA, SAS/SASU). La survenance de cette situation conduit soit à la dissolution de la société, soit à l'obligation pour les associés de reconstituer les capitaux propres. <u>Lire la suite</u>

Procédure de sauvegarde

La procédure de sauvegarde s'adresse à une entreprise qui n'est pas en cessation des paiements : Situation où la trésorerie dont l'entreprise dispose n'est plus suffisante pour régler ses dettes. Dans ce cas, l'entreprise doit effectuer une déclaration de cessation des paiements, appelée dépôt de bilan, auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire. et qui justifie de difficultés financières qu'elle n'est pas en mesure de surmonter. La sauvegarde facilite la réorganisation de l'entreprise pour permettre la poursuite de l'activité économique, le maintien de l'emploi et le règlement des dettes. En savoir plus

Redressement judiciaire simplifié : procédure de traitement de sortie de crise

La procédure de traitement de sortie de crise est une procédure de redressement judiciaire simplifiée. Elle est ouverte aux petites entreprises en cessation des paiements : situation où la trésorerie dont l'entreprise dispose n'est plus suffisante pour régler ses dettes. Dans ce cas, l'entreprise doit effectuer une déclaration de cessation des paiements, appelée dépôt de bilan, auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire qui fonctionnaient dans des conditions satisfaisantes avant la crise sanitaire. Lire la suite

Déclaration de créances

Lorsqu'une entreprise est en difficulté et doit de l'argent à un créancier : Personne à qui l'on doit de l'argent ou la fourniture d'une prestation, celui-ci doit effectuer une déclaration de créances pour obtenir le paiement des sommes d'argent dues. Cette déclaration se fait auprès du mandataire judiciaire ou du liquidateur judiciaire. En savoir plus

Des aides complémentaires pour la facture d'énergie 2023 des TPE/PME

Face à la forte hausse des prix de l'énergie, de très nombreuses aides publiques ont été mises en place. En complément de ces dispositifs, de nouveaux moyens sont mis en oeuvre afin d'aider les entreprises à régler leur facture d'énergie de l'année 2023. En savoir plus

Prolongation du plan d'accompagnement des entreprises à la sortie de crise

Le Ministère de l'Économie a annoncé que le plan d'accompagnement des entreprises à la sortie de crise devant se terminer le 31 décembre 2022 est finalement prolongé en raison des hausses des coûts de matières premières dues à la guerre en Ukraine. En savoir plus

Dispositifs de soutien aux entreprises en difficulté



Une entreprise qui rencontre des difficultés financières peut bénéficier de plusieurs dispositifs. Elle peut obtenir des délais de paiement pour ses dettes sociales et fiscales, être accompagner pour trouver des solutions pour sa restructuration... Service-public vous explique les différents dispositifs

Le prêt à taux bonifié Résilience modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023

Initialement mis en place pour soutenir les entreprises souffrant de la crise sanitaire, le prêt à taux bonifié Résilience vise désormais à soutenir l'ensemble des entreprises ayant des problèmes de trésorerie liés aux impacts du conflit en Ukraine. Cette aide est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023. En savoir plus

La Région Sud aide les lycéens à se faire vacciner contre le papillomavirus



En France, il est estimé que le papillomavirus est responsable d'environ 1/3 des cancers qui



touchent généralement les zones intimes et les voies aérodigestives supérieures. Les 16-18 ans étant les plus fréquemment touchés, la Région Sud a décidé de financer le vaccin contre cette infection pour les lycéens.

Si le Président de la République a annoncé une grande campagne de vaccination gratuite pour les élèves de 5°, la Région Sud, elle, a annoncé un dispositif de rattrapage vaccinal entre 15 et 19 ans, dans le cadre du Plan Cancer régional 2022-2027. « Nous avons une opportunité historique, et donc une vision : éradiquer une maladie qui progresse, le cancer du col de l'utérus. On sait comment faire, on peut réussir ce pari, mais il faut tous s'y mettre », a affirmé Renaud Muselier, président de la Région.

Ainsi, le Plan Cancer étant doté de 40 millions d'euros, le Pass Santé Jeunes mis en place par la Région Sud devrait être renforcé prochainement afin d'accompagner financièrement les élèves qui souhaitent se faire vacciner. « En pratique, nous allons renforcer les moyens de ce Pass, dont les crédits sont aujourd'hui épuisés sur l'année scolaire en cours, pour le relancer d'ici à la fin du mois de mars », explique le président de la Région. Les jeunes pourront donc bénéficier d'une consultation chez un médecin capable de prescrire le vaccin, via la plateforme du Pass. Dès la prochaine rentrée en septembre, le chéquier du Pass Santé Jeunes sera renforcé, avec un « coupon-

vaccination » spécifiquement dédié au vaccin contre le papillomavirus, et une campagne de sensibilisation sera menée dans les établissements.

V.A.

Indemnité kilométrique : pourquoi faut-il mettre en place un dispositif pour les salariés qui viennent à pied ?



Ecrit par le 1 décembre 2025



WeWard et Betterway viennent de publier une « tribune » sur la mise en place d'un dispositif « indemnité kilométrique marche ». Pour rappel, WeWard est une application mobile française qui propose de gagner de l'argent ou des bons d'achats à ses utilisateurs en fonction du nombre de pas qu'ils réalisent chaque jour. En échange de cela, WeWard collecte les données des utilisateurs et les vend à des commerçants partenaires qui peuvent ainsi mieux cibler leurs potentiels clients.

La mobilité est l'un des grands enjeux de cette décennie. En ville, la voiture est utilisée par 60% des urbains pour les déplacements domicile-travail de moins de 5 kilomètres. Des trajets qui pourraient être remplacés par des mobilités douces – vélo, co-voiturage, marche. Afin d'encourager le recours à des transports plus propres, le « forfait mobilités durables » est entré en vigueur le 10 mai 2020 et permet d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés lorsqu'ils utilisent un moyen de transport alternatif (co-voiturage, vélo...). Il s'agit de la prise en charge facultative par leur employeur de tout ou d'une partie de ces frais de transports personnels, et d'une exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Or, ce dispositif n'est pas aujourd'hui disponible pour les salariés qui se rendent à leur travail à pied. C'est pourtant le moyen de transport le plus écologique et encourager la marche aurait pourtant de



nombreux bénéfices, pour l'entreprise, le salarié et la société.

Une question de justice

En 2022 en France, les salariés sont encouragés à utiliser les transports en commun (remboursement d'une partie des titres de transports) ou des mobilités douces (forfait mobilités durables) pour se rendre sur leur lieu de travail. Alors que la marche reste le moyen de déplacement le plus écologique parmi la multitude de mobilités douces qui existent, celle-ci n'est pas reconnue dans ce processus d'indemnisation. La mettre en avant, l'encourager et donc l'indemniser permettrait de mettre sur un pied d'égalité ces marcheurs de la première heure. Le dispositif existant ayant pour but d'augmenter le pouvoir d'achat et réduire nos émissions, reconnaître cet effort prend tout son sens à l'heure où chacun doit limiter son impact environnemental.

En parallèle, la promotion de la mobilité verte est un enjeu stratégique pour les villes : meilleur partage de l'espace public, des rues plus silencieuses et moins polluées, une ville plus propre et plus apaisée. Les pouvoirs publics ont donc tout intérêt à se saisir de leur part dans la prise en compte des indemnités kilométriques pour les marcheurs, de la même manière que les aides à l'achat de vélo ou trottinette et les remboursements pour les transports publics sont évalués. Faire évoluer la loi LOM – Loi d'Orientation des Mobilités – en ce sens, c'est-à-dire en faisant évoluer la fiscalité des entreprises dont les salariés viennent à pied au travail, irait alors dans le sens de la collectivité et des enjeux écologiques et environnementaux urgents que nous traversons.

Encourager le retour au bureau des salariés

La mise en œuvre d'une telle mesure demande de pouvoir attester du moyen de transport des salariés. Indemniser les salariés proportionnellement au nombre de kilomètres marchés à la fin du mois est un levier de motivation sur au moins trois facteurs : encourager le retour sur le lieu de travail, permettre un complément de revenus, améliorer la santé physique et morale des salariés.

Si la démarche s'inscrit dans un contexte de réduction de l'empreinte carbone, et dans le fait de « prendre sa part » dans la lutte contre le réchauffement climatique, la mise en place de l'indemnisation kilométrique Marche (IKM) va bien au-delà. A l'échelle de l'individu, c'est un complément de salaire, équivalent à celui versé aux collaborateurs qui viennent en transports en commun ou qui ont investi dans un vélo. Pour l'entreprise, l'enjeu est d'encourager le retour des salariés sur le lieu de travail, d'augmenter les temps d'échanges et de partages et donc de créativité ; en somme, de renforcer la cohésion des équipes et l'engagement de chacun.

Ce dispositif au service du déploiement des stratégies RSE des entreprises participe aussi à attirer les nouveaux talents et réduire l'empreinte carbone globale de l'entreprise.

Des salariés en meilleure santé

Au-delà des aspects financiers de cette indemnité, il s'agit avant tout d'une question de santé publique, et de bien-être général. L'entreprise a tout à gagner à encourager les activités sportives auprès de ses



collaborateurs. De nombreuses études ont démontré l'impact positif de la marche : une meilleure concentration, un état d'esprit plus positif et un meilleur engagement dans l'ensemble des projets. Pour l'entreprise, ce sont des salariés en meilleure forme, avec un système immunitaire renforcé, et donc moins absents. Les arrêts de travail évités, c'est un coût en moins pour la collectivité. Si les salariés sont alors en meilleure forme et plus motivés, ils en sont plus heureux et s'épanouissent davantage dans leur environnement professionnel.

Des initiatives de ce style émergent à l'étranger, comme à Singapour où le gouvernement offre des récompenses aux personnes qui adoptent des modes de vie plus sains : à l'aide de dispositifs mis en place via des montres connectées, les habitants peuvent gagner jusqu'à 380 dollars de Singapour lorsqu'ils participent à des promenades, des activités telles que la méditation ou la natation.

Mettre en place l'Indemnité Kilométrique Marche (IKM) en France est bénéfique à 3 échelles : à titre personnel, pour l'entreprise et pour la collectivité. De nombreuses questions restent en suspens et mériteraient une réponse globale : quelles distances indemniser ? À quelle hauteur ? Faut-il plafonner l'indemnité ? À quelles réductions fiscales les entreprises pourront-elles prétendre ?

La mise en place de ce dispositif dans les entreprises, qui reconnaît et encourage l'effort, doit s'inscrire dans une démarche écologique et de santé publique, à l'échelle du territoire.

Par Yves Benchimol, cofondateur de WeWard.

La Région Sud soutient l'installation de bornes de charge électriques dans les copropriétés



Ecrit par le 1 décembre 2025



En 2019, la <u>Région Sud</u> a lancé son dispositif 'Zéro émission sur la route' afin d'aider ses habitants au déploiement des véhicules électriques. Aujourd'hui, elle a de soutenir l'installation de nouvelles bornes de recharge électriques au sein des copropriétés.

La transition énergétique et l'atteinte d'une neutralité carbone font partie des priorités de la Région Sud. « Nous devons penser à une nouvelle mobilité, avec des transports durables et respectueux de l'environnement », explique Renaud Muselier, président de la Région. Le dispositif 'Zéro émission sur la route' a déjà permis plus de 65 opérations représentant 800 bornes de charge électriques, 80 véhicules électriques, et 3,5 millions d'euros de subventions.

Depuis le début de l'année, les prix des carburants ne cessent d'augmenter et la qualité de l'air continue de se dégrader. Ainsi, la Région Sud a décidé d'élargir les aides relatives au dispositif 'Zéro émission sur la route' et de soutenir l'installation de nouvelles bornes de charge électriques dans les copropriétés afin que leurs habitants puissent recharger leur véhicule directement chez eux.

V.A.



Procamex : premier atelier de l'année et retour des dispositifs d'accompagnement



Jeudi 13 octobre, <u>Procamex</u>, association d'exportateurs sur le pays d'Arles et le Vaucluse, organise son premier atelier de l'année, qui portera sur 'les risques juridiques à l'international'.

La rentrée est là ouvrant une nouvelle saison aux projets à l'international. Pour son premier atelier de l'année, qui portera sur 'les risques juridiques à l'international', <u>Procamex</u>, association d'exportateurs sur les pays d'Arles et le Vaucluse, propose une intervention de <u>Bruno Lefebure</u>, avocat chez <u>Fidal</u> à Marseille, responsable du département droit économique et également conseiller du commerce extérieur et vice-président du comité PACAC des CCE. Afin de préparer cet évènement, les participants sont invités à communiquer leurs problématiques en amont.

Au programme de cet atelier :

- Identifier les points clés et les éléments de vigilance lors de la négociation d'un contrat international.
- Repérer les clauses importantes dans un projet de contrat international.



Ecrit par le 1 décembre 2025



LES RISQUES JURIDIQUES À L'INTERNATIONAL

Au programme:

Identifier les points clés et les éléments de vigilance lors de la négociation d'un contrat international

Repérer les clauses importantes dans un projet de contrat international

- 1-Notion de contrat international
- 2-Diversité des contrats internationaux
- 3-Questions sensibles lors de la négociation
- d'un contrat international
- 4 Lire un contrat international



Bruno Lefebure, avocat chez FIDAL à Marseille, responsable du



Le 13 octobre 2022 de 9h00 à 11h00



CCI DU PAYS D'ARLES





département droit économique.

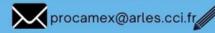
















Valentina Monsalve

© Procamex

Dispositifs d'accompagnement

Les dispositifs d'accompagnement concernant les projets à l'international font également leur retour. Procamex a commencé à communiquer avec les universités pour démarrer le processus de recrutement des futurs chargés de mission.

Si vous souhaitez être accompagné, contactez Procamex afin d'échanger avec eux et trouver l'étudiant qui correspondra à votre projet. Pour trouver l'étudiant qui répondra à vos besoins concernant votre développement à l'international, il suffit de remplir ce formulaire.







© Procamex

L'atelier 'Les risques juridiques à l'international' aura lieu le jeudi13 octobre de 9h à 11h à la CCI du pays d'Arles. Le tarif est de $150 \$ pour les adhérents et de $200 \$ pour les non-adhérents à l'association. Inscription en <u>cliquant ici</u> pour les adhérents et en <u>cliquant ici</u> pour les non-adhérents.

Contact au 06 12 28 31 38 ou sur procamex@arles.cci.fr.

Rendez-vous au Pontet et à Apt le 11 octobre pour la Place de l'emploi et de la formation



Ecrit par le 1 décembre 2025



Le Pontet et Apt accueilleront simultanément la Place de l'emploi et de la formation le mardi 11 octobre. L'objectif du dispositif est de permettre à tous d'accéder facilement à des informations sur l'emploi et la formation et de rencontrer des entreprises qui recrutent.

La Place de l'emploi et de la formation reprend sa tournée avec deux dates le mardi 11 octobre au Pontet et à Apt. Ce dispositif a pour but de permettre à tous, inscrits ou non à <u>Pôle emploi</u>, d'accéder facilement, dans un cadre convivial et moins formel que dans un bureau, à des informations sur l'emploi et la formation, de pouvoir bénéficier de conseils et de rencontrer des entreprises qui recrutent en proximité.

Chaque Place de l'emploi et de la formation répond aux besoins particuliers d'une ville, d'un village, ou d'un quartier. L'idée étant d'aller à la rencontre de ses habitants pour leur offrir des solutions et de s'appuyer sur les acteurs de terrain.

« Cette étape s'inscrit dans le cadre de la semaine régionale pour l'emploi dans le BTP, secteur qui recrute en permanence sur notre territoire. Plusieurs recruteurs prendront part à cet événement pour rencontrer leurs futurs potentiels salariés » précise <u>Olivier Laubron</u>, directeur de l'agence Pôle emploi d'Apt.

Les visiteurs sont accueillis sur quatre espaces dédiés :

Un espace orientation et formation pour découvrir les métiers qui recrutent, les formations accessibles et faire le point sur ses compétences. A Apt, il sera animé avec la participation de l'<u>ANPEP</u>, de la fondation des trois cyprès, la <u>Mission Locale</u> et <u>Cap emploi</u>. Les visiteurs pourront également assister à une présentation de l'atelier Détection de potentiel sur les métiers du BTP. Du côté du Pontet,



l'espace sera animé avec la participation de l'<u>AFPA</u>, le GRETA, l'<u>ECF</u>, ID Formation et d'autres organismes de formation.

Un espace conseil coaching qui propose un appui aux techniques d'entretien, à la création de CV et de lettres de motivation. A Apt, les visiteurs pourront se renseigner sur la création d'entreprise avec la participation d'<u>Initiatives Terres de Vaucluse</u>. Du côté du Pontet, des solutions de mobilités seront proposées aux visiteurs tout au long de l'après-midi avec la participation de <u>Wimoov</u> et <u>Je bouge en Vaucluse</u>. Les visiteurs pourront également être éclairés sur la création d'entreprise avec <u>Cité Lab</u>, Initiatives Terres de Vaucluse et le <u>bus de l'entreprenariat</u>.

Un espace numérique afin de favoriser l'inclusion numérique avec des ateliers pratiques, comme des quiz, pour évaluer son degré d'aisance numérique et ses appétences professionnelles avec la participation de Campus connecté, à Apt. Au Pontet, les visiteurs pourront tester leurs aptitudes numériques grâce à Pix emploi, animé par <u>Avenir 84</u>.

Un espace job dating où les candidats pourront rencontrer des entreprises locales du BTP à la rechercher de nouveaux collaborateurs comme <u>Vauprès Maubert</u>, BAT intérim, El Boughari, <u>GEIQ BTP</u> <u>84</u>, et également d'autres secteurs tels que les <u>autocars Sumian</u> et Eurosilicone, à Apt. Du côté du Pontet, les candidats pourront rencontrer Suez Rebond Insertion, <u>Amidon Sorgues</u>, Burger King ou encore les Entreprises Ephémères pour l'Emploi.

Le mardi 11 octobre de 13h30 à 17h place Gabriel Péri, 1 rue des Marches, Apt et le mardi 11 octobre de 13h à 17h à l'Espace Edouard Grégoire, 6 avenue Charles de Gaulle, le Pontet.

J.R.